



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### EDF et GDF

Question écrite n° 49855

#### Texte de la question

M Jacques Rimbault fait part à M le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur de son opposition à la remise en cause des monopoles d'importation et d'exportation, de transport et de distribution d'électricité et de gaz, comme l'exige la Commission des Communautés Européennes. GDF, importateur unique et national de gaz, est le moyen pour la nation de mettre en œuvre, en toute indépendance, ses choix de politique énergétique et une nécessité pour négocier, dans les meilleures conditions, les contrats d'approvisionnements gaziers en limitant les surenchères et en assurant une capacité d'achat importante. Il est facteur de baisse de prix et de stabilité indispensable à la mise en œuvre des ressources énergétiques. En outre, seul un importateur unique peut garantir à long terme l'équilibre d'ensemble entre les besoins et ressources, donc d'assurer la continuité de l'approvisionnement. Supprimer le monopole d'importation et d'exportation serait donc très grave pour les prix et pour la sécurité d'approvisionnement des pays européens. Le caractère de monopole public d'EDF et du GDF assure aux mieux les impératifs liés à la qualité, à la sécurité et à la sûreté et les faits prévaloir sur les préoccupations trop immédiates de rentabilité financière. Aussi il lui demande quelle attitude sera la sienne face aux exigences de la Commission des communautés européennes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La Commission des communautés européennes a mis en demeure la France, ainsi que de nombreux autres États membres, de supprimer les monopoles d'importation et d'exportation du gaz et d'électricité. La France ne peut pas accepter une telle injonction. Elle considère que l'objectif du marché unique de l'énergie, auquel elle souscrit, ne doit pas se traduire par une remise en cause des services publics du gaz et de l'électricité. Le Gouvernement français regrette que, sur une question aussi fondamentale, une injonction administrative unilatérale ait été adressée sans qu'une concertation ait été engagée avec les États membres, ni que les instances politiques de la Communauté aient été saisies. La France est favorable à la réalisation du marché unique de l'énergie. Elle en a fait la démonstration en soutenant l'adoption par le Conseil des directives sur la transparence des prix et sur le transit du gaz et de l'électricité. Elle est favorable à ce que les travaux se poursuivent pour que la réalisation du marché intérieur progresse. Mais elle considère pour autant qu'il ne s'agit pas de s'engager dans une expérience aventureuse sur les plans économique et social. Elle attache en effet une importance majeure à la préservation de la sécurité d'approvisionnement et à la protection des consommateurs, principes qui doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen. Elle considère également que des évolutions aussi fondamentales doivent faire l'objet d'une concertation étroite avec les professions concernées et être soumises aux instances politiques de la Communauté, à savoir le conseil des ministres et le Parlement européen. Le Gouvernement français ne peut être favorable qu'à une approche concertée, progressive et pragmatique. C'est pourquoi le Gouvernement français a demandé à la Commission, dans sa réponse à la mise en demeure, de rétablir une concertation étroite avec les États membres et les organisations d'opérateurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49855

**Rubrique :** Electricite et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et au commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et au commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4601